

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Madame Isabelle ASNI-DUCHENE, Monsieur Rémy VIOUT, Madame Christine JACQUIER, Madame Marie-Christine FERT, Monsieur Gérard TALLIO, Madame Viviane DETRAZ, Madame Martine TURPIN, Monsieur Michel BERSIER, Madame Isabelle BOLE-FEYSOT, Monsieur Benoit PITTIN, Madame Mélanie AYISSI-DUBOULOZ, Madame Magali LIOTARD, Monsieur Michel PARIS, Monsieur Bernard BROUZE, Madame Jennifer JACQUIER

Absents excusés :

Monsieur Joel GALLAY qui donne pouvoir à Monsieur Rémy VIOUT
Monsieur Pascal KREDER qui donne pouvoir à Madame Isabelle ASNI-DUCHENE
Monsieur Gérard CAPON qui donne pouvoir à Madame Marie-Christine FERT
Madame Sandrine RUCHE qui donne pouvoir à monsieur Michel PARIS

Secrétaire de Séance du Conseil Municipal nommée : Madame Jennifer JACQUIER

Date de convocation : 17 juin 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
- Affaires Générales :
 - Droit à la formation des élus,
- Affaires financières
 - DM n°1 Formation des élus
 - Taxe locale sur la publicité extérieure, tarifs 2027,
 - Taxe de séjour, tarifs 2027
 - Rétrocession de terrain
- Ressources humaines :
 - Création 2 emplois non permanents accroissement temporaire activité
 - Création d'emploi pour remplacement agent momentanément absent
 - Création emploi saisonnier estival
- Intercommunalité :
 - Désignation des représentants de la CLECT
- Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Madame Jennifer JACQUIER
Nombre de pouvoirs : 4

1. Délibération Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

Remarques :

Monsieur Michel PARIS : Sur ce que nous vous avons transmis il n'y a pas de problèmes. Par contre sur les autres points il y a des interventions qui n'ont pas été reprises avec précisions.

Un premier point sur les indemnités des élus : nous étions favorables à la mise en place des indemnités d'élus, ce n'est pas le sujet mais juridiquement j'avais cité une jurisprudence du conseil d'État qui est récente qui donc considèrerait que le mode de calcul devait s'effectuer sur la population municipale et non pas sur la population totale. Après vous m'aviez indiqué que vous aviez un avis de la sous-préfecture.

Madame Le Maire explique que c'est consécutif des évolutions du statut et des modalités de calculs qui sont récents et datent de cet hiver.

Monsieur Michel PARIS : Vous ne l'aviez pas repris et donc je souhaite que vous notiez que je mets en doute cette analyse juridique et c'est d'ailleurs pour cela que nous nous sommes abstenus et non pour le montant des indemnités.

Ensuite nous avons eu une remarque concernant la création du poste d'attaché et comme lors d'un conseil précédent j'avais indiqué que de mon point de vue les deux emplois c'est-à-dire l'emploi fonctionnel de DGS n'était pas séparable du cadre d'emploi des attachés et donc lorsque le conseil municipal a délibéré pour la création du poste de DGS il était normal qu'il délibère en même temps sur le poste d'attaché puisque juridiquement on a le poste d'attaché et on a un détachement sur le poste de DGS. J'avais indiqué cela et cela n'a pas été repris donc je vous demande de le reprendre.

Madame Le Maire : Vous aviez fait une observation en disant que vous vous étiez déjà exprimé sur le sujet par le passé et vous n'êtes pas forcément revenu dessus. Cela ne sous-entend pas forcément qu'il faut reprendre les propos d'il y a 3 mois en arrière.

Monsieur Michel PARIS : C'est comme cela que cela fonctionne c'est-à-dire que si vous n'avez pas au tableau des effectifs l'emploi en question il faut le créer

Madame Le Maire : Ce n'est pas sur le fond c'est sur la forme...Pour moi vous vous étiez exprimé en disant « je me suis déjà exprimé par le passé je ne vais pas développer plus... »

Monsieur Michel PARIS : Je n'ai pas développé de manière ...

Madame Le Maire : Oui mais il faut comprendre dans ces cas-là d'indiquer simplement de reprendre les propos justes... Je ne m'exprime pas parce que je l'ai déjà fait ne veut pas dire que vous souhaitez qu'on reprenne.

Monsieur Michel PARIS : Il y a eu un échange assez long d'un certain nombre de conseillers sur la création d'un poste d'ATSEM et je n'ai pas retrouvé cela dans le procès-verbal... les interventions des uns et des autres.

Pourquoi je reviens chaque fois sur les comptes-rendus, ce n'est pas une marotte, c'est comme cela pour moi que cela doit être fait tout simplement et donc je vous réitère la demande expresse de faire en sorte que les séances du conseil municipal soient enregistrées et qu'elles vous permettent franchement avec les moyens techniques aujourd'hui et voir l'intelligence artificielle d'économiser du temps de travail (je sais la difficulté pour ne pas dire parfois la corvée que cela peut constituer) Les moyens existent aujourd'hui et ainsi les comptes rendus seront fidèles à ce qui se dit en conseil municipal parce que nous sommes un conseil municipal nous ne sommes pas l'assemblée générale du club de philatélie ou ... même si je n'ai rien contre les philatélistes bien évidemment...

Madame Le Maire : c'est noté. L'intelligence artificielle ce n'est pas hyper fiable. Lors d'un conseil à Thonon agglo j'ai pu échanger avec eux. Ils utilisent un outil. Ils ont un abonnement collectivité auprès de Mistral qui est français. Prochainement ils vont faire une formation en interne. Je leur ai précisé que cela pourrait être intéressant de communiquer avec les communes car cela peut nous intéresser et en fonction des tailles de nos communes.

Madame Sandrine RUCHE : Les questions diverses par exemple...j'ai regardé si je relis parfois la phrase ne veut rien dire ...c'est repris sur le téléphone et on fait une copie de ce qui se dit et quand on le lit je me dis ce n'est pas tout à fait cela ...

Monsieur Michel PARIS : Un fichier audio même au format MP3 vous le sortez de votre enregistreur vous le mettez sur des sites que vous trouverez sur internet vous transmettez le fichier MP3 et cela vous transcrit ...

Madame Le Maire : Ce n'est pas toujours très fidèle.

Monsieur Michel PARIS : Oui tout à fait mais entre 4 heures passées à repiquer le tout et l'intelligence artificielle ...

Madame Le Maire : C'est pour cela qu'on cherche des solutions, on est d'accord...

Monsieur Michel PARIS : c'est bien de les chercher c'est mieux de les trouver...

Intervention de Madame GAMEZ : Pratico pratique il faudrait une condition c'est que chacun n'intervienne pas en même temps, car pour le dernier rendu j'ai utilisé l'IA et le résultat n'avait rien à voir ... En effet avant chaque réunion chacun devrait se présenter pour que les voix soient identifiées afin de retranscrire le dialogue sinon cela donne un texte déployé par l'IA qui reprend mot pour mot ce qu'il entend sur l'audio sauf que cela ne veut rien dire à partir du moment où tout le monde intervient plus ou moins en même temps...

Monsieur Michel PARIS : normalement il sait discriminer les voix et fait un saut de ligne... pour cette raison la nous allons nous abstenir sur le compte rendu...

Considérant le code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L 2121-7 à L2121-28

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Avec 15 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre et 4 abstentions (dont 1 pouvoir)

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 05 juin 2026 rédigé par son secrétaire.

DELIBERATION N° 057/2026

AFFAIRES GENERALES

2. Délibération relative au droit à la formation des élus

Madame Le Maire expose le sujet de la délibération.

Madame Le Maire : C'est une délibération que nous devons prendre avant le premier juillet concernant le droit à la formation. On a eu une petite information complémentaire que je vous donnerai... Il convient de fixer une enveloppe annuelle. Celle-ci est calculée sur le montant des indemnités donc on a pris effectivement le montant indemnitaire global tel qu'on l'a acté la dernière fois à savoir aussi qu'il y a minimum de droit à la formation de 2% un maximum de 20%. Il est proposé un montant d'environ 3,3% soit 3000€. Vous avez vu qu'il y a une DM à suivre parce que ce montant n'avait pas été prévu sur le budget initial donc ce qui est proposé c'est de partir sur une base de 3000,00€ de requestionner éventuellement si besoin à la suite du mandat ... La délibération qu'on prend s'entend normalement sur la durée du mandat mais peut être questionnée à tout moment. Les orientations sont à fixer sur ce droit à la formation. Il faut choisir tout ou partie des propositions ci-dessous donc nous on vous propose de mettre l'ensemble de ce qui est proposé puisque toutes ces orientations sont complémentaires. On délibère sur la partie que la commune va prendre en charge et cela concerne tous les élus qu'ils aient ou non des délégations. L'objectif étant que cela aille quand même dans le sens des commissions dans lesquelles vous siégez et que cela puisse effectivement vous apporter personnellement et enrichir les apports au niveau de la collectivité et de ses besoins. En parallèle, tous les élus ont un budget formation qui est crédité sur leur DIF (compte personnel de formation) donc à raison de 400,00€ par an plafonné à 800,00€ vous pouvez consommer cette enveloppe et vous n'avez pas en faire état à la collectivité, pas d'accord préalable pour ces formations... Il y a un petit fascicule à ce sujet qu'on vous transmettra avec différentes informations très intéressantes au niveau de de retraite, de plein de choses, et notamment sur la partie santé et plus exactement la sécurité sociale. En

fait c'est une obligation c'est-à-dire que vous soyez en activité professionnelle ou retraité ou sans activité vous devez remplir un formulaire dédié c'est gratuit et vous faire connaître à la sécu comme exerçant un mandat d'élu local ça n'a rien à voir avec des indemnités particulières c'est juste que si vous venez à être blessé ou quoi que ce soit pendant l'exercice de votre mandat les indemnités qui vous seront versées éventuellement ou quoi que ce soit le seront via cette cagnotte d'élu...

Madame Isabelle BOYLE-FEYSOT : C'est quelque chose de nouveau ?

Madame Le Maire : Non a priori pas. Madame Lauriane MOUNIER-FARAUT Directrice de l'association des Maires de Haute-Savoie nous a expliqué différents points sur lesquels elle est revenue plus en détail et donc non ce n'était pas nouveau mais effectivement je ne le savais pas non plus

Monsieur Michel PARIS : C'est surtout pour les élus qui sont encore salariés donc la substitution se fait avec la sécurité sociale

Madame Le Maire : Tout à fait...

Monsieur Michel BERSIER : Et pour ceux qui ne sont pas à la Sécu ?

Madame Le Maire : Justement pour ceux qui n'y sont pas il n'y a pas de solution

Madame Le Maire : C'était la parenthèse à l'intérieur de cette délibération... Donc il vous est demandé de bien vouloir valider l'ensemble des orientations de droit à la formation telles qu'elles existent de par la loi et puis de fixer à 3000€ par an les crédits de formation ...

Monsieur Michel PARIS : Nous souhaitons suggérer qu'il y ait un bilan annuel qui soit fait au moment où l'on présente le compte administratif, que l'on s'oblige chaque année à faire le bilan de la formation des élus pour savoir si on est dans la bonne direction ou pas... en 6 ans c'est long ... vous savez toutes et tous le droit français évolue rapidement et si l'on laisse passer un certain nombre de sujets on peut faire des erreurs, il faut donc être dans la bonne direction... et ce n'est pas compliqué à faire un bilan comptable des 3000€.

Madame Le Maire : On reçoit aussi différentes choses intéressantes sur les formations et on vous les communiquera...

Remarque : L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de

formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Exemple de calcul de montant prévisionnel des dépenses de formation pour une commune de 2500 habitants avec 5 adjoints indemnisés.

A titre indicatif, la base de calcul s'appuie sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, dont le montant au 1^{er} janvier 2026 est de 4 110,52 €.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) s'effectue comme suit :

Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale de l'adjoint x nombre d'adjoint autorisé),
soit pour notre commune :

$(55,7 + (21,38 \times 6)) = 55,7 + 128,28 = 183,98 \%$ de l'IB 1027,

Soit EIG = 7 562,54 €

Montant annuel : $7\,562.54 \text{ €} \times 12 = 90\,750.48$

Montant des frais de formation minimum : $90\,750.48 \times 2\% = 1815.00$

Montant des frais maximum de formation : $90\,750.48 \times 20\% = 18\,150.00$

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Avec 19 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre et 0 abstention

FIXE Les orientations du droit à la formation des élus comme suit :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

DIT QUE chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

DIT QUE la somme de 3000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

DELIBERATION N° 058/2026

AFFAIRES FINANCIERES

3. Délibération décision modificative budgétaire N°1 :

Monsieur Rémy VIOUT explique les écritures de la DM

Afin d'assurer le paiement des formations des élus et suivant la délibération précédente il est nécessaire d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'obligation de formation :

Fonctionnement

CHAPITRE 65 COMPTE 65315 : 3000,00€

CHAPITRE 011 COMPTE 6248 : - 3000,00€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Avec 19 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre et 0 abstention

VALIDE les modifications budgétaires comme suit :
Chapitre 65 compte 65315 : 3000,00€
Chapitre 011 compte 6248 : - 3000,00€

DELIBERATION N° 059/2026

4. Délibération décision taxe locale sur la publicité extérieure tarifs 2027 :

M. VIOUT Rémy rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 juillet 2014, avait décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter de 2015.

Il expose qu'il est possible d'augmenter le tarif de base, cette augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente et dans la limite des barèmes maximaux applicables et qu'il convient de distinguer les dispositifs publicitaires, pré enseignes et enseignes.

Les enseignes uniquement font l'objet du cumul des superficies pour le calcul de la tarification. Il précise les supports assujettis ou non à la TLPE comme suit :

- Les supports publicitaires positionnés sur des véhicules immobilisés (en stationnement et de manière ininterrompue pendant plus de 7 jours) seront également assujettis à la TLPE au vu de l'article L581-3 du code de l'environnement.
- Les supports publicitaires temporaires seront assujettis à la TLPE.
- Les supports qui ne répondent pas aux critères de fixité (type "chevalets", "flammes mobiles") et les objets qui peuvent être déplacés facilement ne seront pas soumis à la TLPE dès lors qu'ils seront rentrés le soir à la fermeture de chaque commerce et remis le matin au moment de l'ouverture de ce dernier.
- En revanche, un drapeau ou un pavillon publicitaire sur un mât scellé au sol, un support attaché à une clôture, une palissade ou n'importe quel support fixe, de même qu'un support positionné sur une remorque représentant l'enseigne, stationné pendant une longue durée (plus de 7 jours) près de l'entreprise concernée seront considérés comme des supports publicitaires fixes.
- Un support publicitaire temporairement ou définitivement dépourvu d'inscriptions, formes ou images publicitaires n'est pas assujetti à la TLPE.

- Les drapeaux nationaux apposés sur la façade d'une entreprise ne sauraient pas entrer dans l'assiette de la TLPE.
- Les panneaux destinés à l'information des clients tels que "retrait de marchandises", "entrée", "SAV", "Dépannage", "Bienvenue" etc..., dès lors qu'ils ne font pas référence à une marque en particulier, ne sont pas soumis à la TLPE. En effet de tels panneaux sont destinés à une information sans visée commerciale. Néanmoins si ces derniers contiennent des logos ou des slogans publicitaires, ils seront taxables.
- Les publicités et enseignes situés à l'intérieur des magasins, derrière les baies vitrées et les vitrines commerciales, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, n'entrent pas dans le champ d'application du code de l'environnement.
- En conséquence de ce qui précède, les mêmes publicités et enseignes situées à l'intérieur des magasins, par exemple les vitrophanies, derrière les baies et les vitrines commerciales, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, n'entrent pas non plus dans le champ d'application de la TLPE.
- L'exercice de la profession de "contrôleur technique" est réglementé, elle bénéficie donc de l'exonération des "supports relatifs à la localisation des professions réglementées qui touche les dispositifs publicitaires qui permettent de situer le lieu d'exercice du contrôleur.
- Les éléments constituant la signalisation extérieure des locaux des professions médicales tels que les pharmacies, médecins (article L2333-7 du code général des collectivités locales) sont exonérés de plein droit de TLPE. Néanmoins les supports publicitaires à visée commerciale d'une pharmacie, comme des affiches de publicité pour des produits cosmétiques, dès lors qu'ils sont positionnés à l'extérieur de la vitrine, sont assujettis à la TLPE.
- Compte tenu de l'absence de vocation commerciale liée à l'exercice de la profession des notaires, les enseignes de ces derniers ne sont pas soumises à la TLPE.
- Sont également exonérés les "supports relatifs à la localisation des professions réglementées". Il peut s'agir d'enseignes permettant de situer le lieu d'exercice d'une profession réglementée. Il faut néanmoins que la profession soit explicitement citée (par exemple : pharmacien, architecte, plombier) ou que le lieu d'exercice d'une profession soit cité (par exemple : pharmacie, centre de contrôle technique). De plus, tous support contenant une marque commerciale est assujettie à la TLPE même si elle vise une profession réglementée.
- Les dispositifs de signalétique d'intérêt local sont exonérés de la TLPE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333-17,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'exonération en application à l'article L2333-8 du CGCT totale pour le cumul des enseignes inférieures à 7 m²,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 juillet 2014, instituant la TLPE,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le montant maximum de base de la TLPE, pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50.000 habitants, s'élève à 24,80 € le m², pour l'année 2026,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027),
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5,00 € par rapport au tarif de base de l'année précédente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Avec 19 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre et 0 abstention

MODIFIE les tarifs de la T.L.P.E. à compter de 2027 comme mentionnés dans le tableau suivant :

Cumul des enseignes	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support numériques)	
	Superficie inférieure à 7m ²	Superficie égale à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Gratuit	25,00 €	50,10 €	100,40	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €

- N'APPLIQUE PAS d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Pour mémoire, tarifs 2026 :

Cumul des enseignes	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support numériques)		
	Superficie inférieure à 7m ²	Superficie supérieure ou égale à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	
	Gratuit	24,80 €	49,70 €	99,50	24,80 €	49,70 €	74,40 €	147,50 €

DELIBERATION N° 060/2026

5. Délibération décision taxe de séjour tarifs 2027 :

Monsieur Rémy VIOUT expose le sujet de la délibération

Monsieur Rémy VIOUT : Pour la taxe de séjour j'ai remarqué que les tarifs 2027 sont équivalents aux tarifs 2026. Je pensais qu'il s'agissait d'une erreur mais en fait j'ai vérifié avec d'autres communes et c'est exact les tarifs sont bien les mêmes.

Madame Isabelle BOYLE-FEYSOT : L'année dernière il y avait une augmentation de 21,4%...

Monsieur Rémy VIOUT : oui effectivement mais 21,4% ce n'était pas l'augmentation nationale mais celle de la commune...

Madame Isabelle BOYLE-FEYSOT : Pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement

Touristiques par tranche de 24 heures, il est noté 0.60€, qui est chargé de collecter cette taxe ?

Monsieur Rémy VIOUT : Nous n'avons pas ce genre d'infrastructure sur la commune

Madame Le Maire : Ce que nous avons sur la commune se sont des parkings.

Monsieur Michel PARIS : l'encaissement c'est une régie municipale ?

Madame Le Maire : Non ce sont les professionnels qui reversent directement à la commune. De plus on avait eu une délibération particulière au sein de Thonon aggro aussi qui obligeait, ceux qui louaient sur Airbnb notamment, de venir au préalable, s'inscrire et s'enregistrer et notamment cela nous a permis de récupérer de la taxe...

Monsieur Bernard BROUZE : D'un côté vous avez un relevé qui est transmis par Airbnb et d'un autre coté vous avez les loueurs qui doivent déclarer leur nuitée...

Monsieur Rémy VIOUT : Oui effectivement d'autres doivent prendre l'initiative de le faire...

Madame Le Maire : Les relevés airbnb sont conformes aux paiements en ligne pour le reste cela reste du déclaratif...

Monsieur Rémy VIOUT : Je me suis rendu compte par exemple que pour la commune de Publier c'est la CCPEVA qui touche la taxe et pas les communes

Madame Le Maire : Il y a pas mal de différences entre les deux Communautés d'agglomération

Monsieur Michel PARIS : La compétence tourisme est fragmentée. La Ville de Thonon-les-Bains a gardé son Office du Tourisme et Thonon Aggro a créé une SPL

Madame Le Maire : La compétence tourisme est restée communale...

Il appartient aux collectivités de prendre de nouvelles délibérations avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu

la délibération n° 058/2021 en date du 31 mai 2021 instituant la taxe de séjour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Avec 19 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre et 0 abstention

DECIDE d'assujettir la taxe de séjour au réel pour toutes les natures d'hébergement, mentionnés à l'article R. 2333-44 du CGCT, à savoir :

- 1° Les palaces,
- 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives),
- 3° Les résidences de tourisme,
- 4° Les meublés de tourisme,
- 5° Les villages de vacances,
- 6° Les chambres d'hôtes,
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- 9° Les ports de plaisance,
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,

DECIDE les périodes de reversement et déclaration suivantes :

- Période du 1^{er} janvier au 30 juin inclus : reversement avant le 15 juillet,
- Période du 1^{er} juillet au 31 décembre inclus : reversement avant le 15 janvier.

FIXE les tarifs de la taxe de séjour, à compter de 2027, comme mentionnés dans le tableau suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée 2025	Tarif par personne et par nuitée 2026	Tarif par personne et par nuitée proposé 2027
Palaces	4,30 €	4,90 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,20 €	3,60 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et out autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements	Taux appliqué (par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité)		
Hébergement sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	5 %		

FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1,00 €,

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DELIBERATION N° 061/2026

6. Délibération rétrocession de terrain :

Monsieur Rémy VIOUT expose le sujet

Informations littérales relatives à 3 parcelles sur la commune : ANTHY SUR LEMAN (74).

Références de la parcelle 000 AO 540

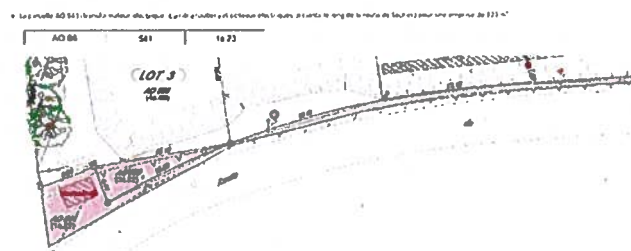
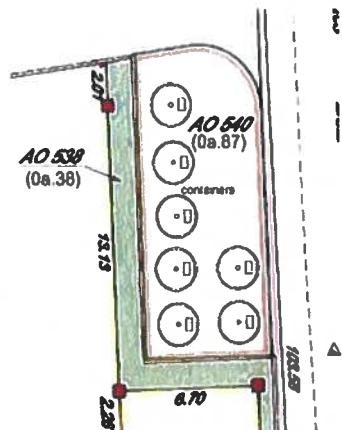
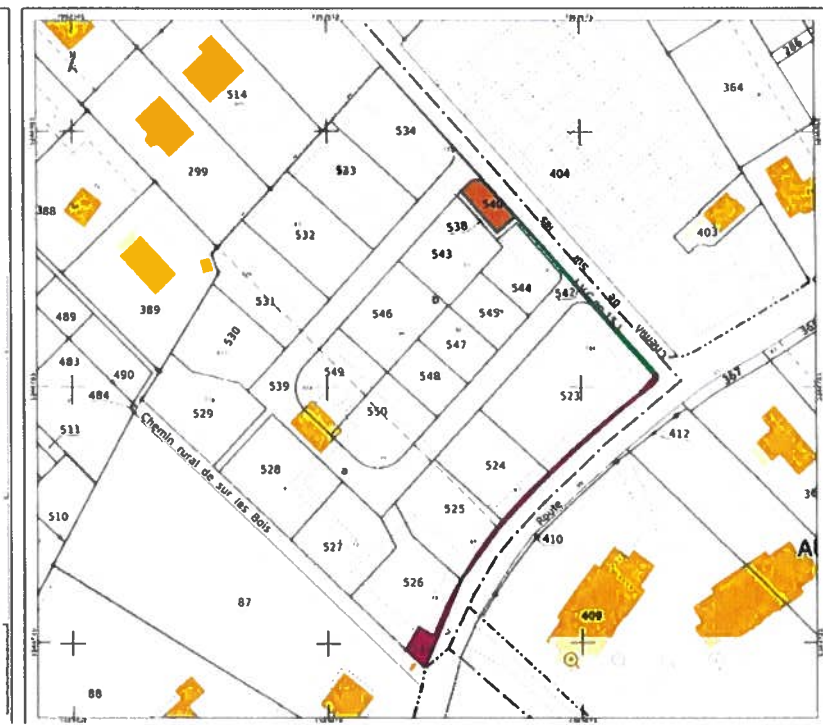
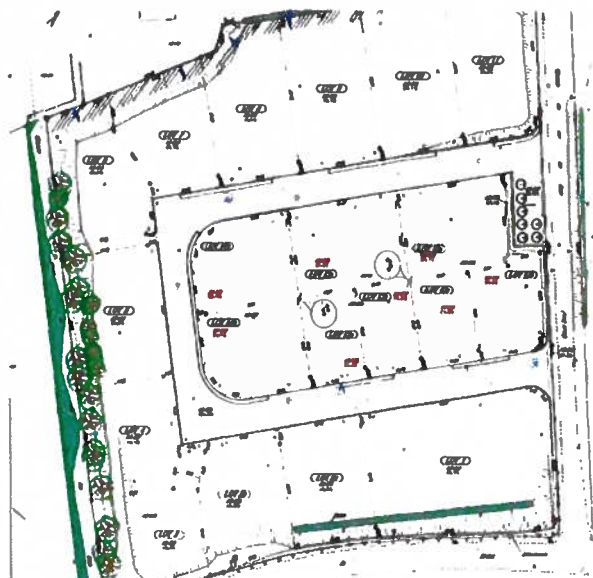
Référence cadastrale de la parcelle	000 AO 540
Contenance cadastrale	87 mètres carrés
Adresse	52 RTE DE SECHEX 74200 ANTHY SUR LEMAN

Références de la parcelle 000 AO 541

Référence cadastrale de la parcelle	000 AO 541
Contenance cadastrale	123 mètres carrés
Adresse	52 RTE DE SECHEX 74200 ANTHY SUR LEMAN

Références de la parcelle 000 AO 542

Référence cadastrale de la parcelle	000 AO 542
Contenance cadastrale	55 mètres carrés
Adresse	52 RTE DE SECHEX 74200 ANTHY SUR LEMAN



Monsieur Bernard BROUZE : A-t-on une idée de la largeur de ce qui est en mauve ? Car c'est un coupe gorge pour les piétons

Monsieur Rémy VIOUOT : Ce n'est pas pour les piétons, cet endroit correspond au lieu où il y a les poteaux électriques les panneaux de signalisations ...

Madame Le Maire : C'est en face qu'il y a une acquisition avec un emplacement réservé avec le positionnement de rochers...

Monsieur Bernard BROUZE : On pourrait aménager un cheminement piéton...

Monsieur Rémy VIOUOT : On pourra en discuter prochainement.

Monsieur Bernard BROUZE : Là n'apparaît pas de l'autre côté de la parcelle 540 l'emplacement réservé pour la citerne incendie ?

Madame Le Maire : Pour cet emplacement la délibération a déjà été faite.

Madame Jennifer JACQUIER : On a passé une délibération mais je ne sais plus exactement quand, où on les a dédommés pour la pose d'une glissière sur leur parcelle ...

Monsieur Rémy VIOUOT : Oui on s'était trompé on a implanté une glissière sur leur terrain et on avait racheté ce bout de terrain. Et aujourd'hui c'est en plus. Et en tout il y a 5 transferts de parcelles.

Suite à la délibération N° 096/2023 permettant la mise en place d'une convention pour le déploiement de points d'apports volontaires sur un terrain cadastré AO540 que les PAV vont servir à toute la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce terrain pour 1€ symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Avec 19 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre et 0 abstention

DECIDE	d'acquérir les parcelles AO540, AO541, AO542
PRECISE	que les frais seront à la charge de la commune
AUTORISE	Mme Le Maire à faire établir l'acte d'acquisition
AUTORISE	Mme Le Maire à signer tous les documents qui en découlent

DELIBERATION N° 062/2026

RESSOURCES HUMAINES

Madame Le Maire propose de faire une explication globale des 3 délibérations suivantes et puis de délibérer point par point.

- *La création de 2 emplois non permanent porte sur des modifications qu'on souhaite pouvoir effectuer de restructuration au niveau des services ... sur du personnel rattaché au service cantine dont les missions sont principalement à l'intérieur de l'école et pendant la pause méridienne au niveau de la restauration scolaire ou des temps sur lesquels ce personnel pourrait être mis à disposition du SISAM entre 11h30-13h30 sur la pause méridienne. Depuis plusieurs mois déjà Mélanie, Magali aussi avec le SISAM et puis encore récemment Aurélie chacun se sont rendus sur place il y a eu de nombreux échanges et encore là aujourd'hui les semaines passées avec les Atsem, le corps enseignant aussi, pour comprendre comment est-ce que il fonctionne quels sont les besoins ? parce qu'en dehors du fait de se dire qu'il nous faut tant de personnes le temps de midi on a les Atsem, vous l'avez vu la dernière fois, qui ont quand même une grosse amplitude journée et pour lesquelles il faut trouver voilà des temps de pause qui soient aussi corrects pour elles, qui correspondent aux contraintes à la fois d'approche de l'enseignant classe, qui*

correspondent aux contraintes de pause déjeuner sur lesquelles on a aussi nécessité de leur présence, donc tout cela mis bout à bout on arrive à l'écriture de 2 scénarios possibles. On a fait une délibération pour 2 emplois qui sont similaires qui sont 2 contrats possibles de 20h00 cela ne veut pas dire que les 2 vont être lancés tout de suite mais en tout cas on avait besoin de se dire on délibère sur l'ensemble des possibilités qui s'offrent à nous avec ces 2 scénarios. Ils vont être là finalisés. Madame Gamez a rendez-vous avec Nelly la directrice du SISAM demain. Il y a des choses qui vont encore se peaufiner sur ces dernières semaines l'objectif étant d'arriver sur le début des vacances de juillet dans un dernier échange avec les Atsem, avec l'écriture du scénario final pour nous permettre de recruter les moyens humains nécessaires et mettre en place le nouveau mode de fonctionnement. On vous tiendra au courant bien au moment de la rentrée des choix

- *Le point suivant création d'emplois le remplacement d'agents momentanément absent. On a une délibération déjà en ce sens mais qui est très fléchée au niveau des services techniques ce type de délibération permet sur des moments d'arrêt longue période pendant plusieurs semaines d'éviter de piocher en interne et d'avoir quelque chose de plus pérenne. Il nous semble nécessaire d'avoir cette délibération qu'on n'a pas fléchi sur aucun service, d'avoir cette possibilité-là, de pouvoir remplacer aisément des agents.*
- *Le dernier point emploi estival nous avons délibéré sur 3 petits contrats de 3*3 semaines pour des jeunes mais là encore fléchés service technique. On a reçu différents courriers on a reçu les jeunes relancer certains et il s'avère qu'on a 2 jeunes qui finalement s'engagent dans l'aventure et on a un jeune qui a 15 ans qui aura 16 ans en décembre prochain qu'on a déjà accueilli en format stage 3 semaines au mois de février qu'on accueille à l'heure actuelle 3 semaines également en stage et qui est très mature bosseur curieux et donc on s'est renseigné il nous est possible quand bien même il n'est pas 16 ans de lui proposer quelque chose donc en restant sur ce format 3 jeunes 3 semaines, l'objet de la délibération c'est de permettre de pouvoir accueillir ce jeune au niveau de l'administratif sur 3 semaines et puis ça permet de valoriser je pense que avant 16 ans 3*3 semaines avoir bossé c'est plutôt chouette de l'encourager. On est sur des périodes estivales à chaque fois forcément avec des périodes de congés des uns des autres*

Monsieur Bernard Brouze : Deux sur le terrain et un en administratif ?

Madame Le Maire : Oui tout à fait. On va envoyer un dossier spécifique parce qu'il faut une autorisation préalable à la direction du travail ...

Madame Christine JACQUIER : Les premiers aux services techniques commencent fin juin Ce sont des enfants de la commune ...

Madame Le Maire : Il y a eu des demandes mais il faut les relancer ... finalement on arrive à avoir les coordonnées des parents et puis ils ont trouvé autre chose mais ils ne prennent pas la peine de nous le dire

Avez-vous des questions particulières ? Pour le fonctionnement on vous tiendra au courant du scénario des différentes choses, des modifications, ce que ça va requestionner un peu des modes de fonctionnement notamment sur la partie en tout cas sphère école et puis différents temps

Madame Jennyfer JACQUIER : Vous allez essayer de recruter donc pendant l'été ?

Madame Le Maire : oui tout à fait. Bon sachant qu'en plus, sur ce type de poste de manière régulière, on reçoit des CV et des candidatures spontanées. On met de côté ou pas donc on a déjà identifié des profils reçus ...

Madame Mélanie AYISSI-DUBOULOZ : par exemple pour les ATSEM on a déjà reçu 4 candidatures libres ces dernières semaines. On peaufine les scénarios à l'avenir pour faire les recrutements après et être sûr avec quelles classes elle sera et les missions...

C'est pour ça que cela doit se finaliser dans les 15 jours à venir.

7. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des tâches d'entretien des locaux communaux, de restauration, de services ... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} aout 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35 et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois *maximale* sur une période de 18 mois *maximale* suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques et de la restauration.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Avec 19 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre et 0 abstention

CREE	deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux, de services restauration et diverses suites à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35 ^{ème}), à compter du 1 ^{er} aout 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'échelle C1 Echelon1 , à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
DIT QUE	la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 063/2026

8. Délibération recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent momentanément absent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant ce qu'il suit :

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à

exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Avec 19 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 : - d'autoriser Madame Le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : - d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION N° 064/2026

9. Délibération Création d'emplois contractuels non permanents pour la saison estivale 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services, et notamment le service administratif, durant la saison estivale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Avec 19 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre et 0 abstention

DECIDE

de créer des emplois non permanents à temps complet, d'agent d'accueil

contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, durant la saison estivale.

CHARGE

Madame le Maire de procéder à leur nomination.

DELIBERATION N° 065/2026

Remarques :

Monsieur Michel PARIS : En tant que collectivité affiliée au centre de gestion, nous avons l'établissement du rapport social unique, avec une compilation des données sociales, et la collectivité est tenu de l'établir je demande donc si celui-ci peut nous être communiqué au titre de l'information du conseil municipal

10. Délibération Désignation des représentants de la CLECT :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC2026.00142 du 05 mai 2026 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Avec 19 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre et 0 abstention

DESIGNE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre Thonon Agglomération et ses communes membres pour la durée du mandat :

- M. VIOUOT Rémy en qualité de membre titulaire
- M. TALLIO Gérard en qualité de membre suppléant

DELIBERATION N° 066/2026

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire :

Monsieur Cyril DEMOLIS président de l'agglomération souhaite un temps d'échange avec les élus d'ici à la fin de l'année ... Je peux proposer un lundi en dehors d'une date de conseil... 19h00 ... Je vous tiendrai au courant de la date dès qu'elle sera fixée... J'ai intégré le groupe de travail sur la charte de gouvernance et le projet de territoire. Ce travail collaboratif va commencer début juillet (5 communes de différentes strates sont concernées) L'objectif est de questionner l'existence : dans quoi Thonon agglomération s'est déjà très avancée et ne peut reculer, les différentes contraintes que l'on connaît et notamment budgétaires, nos obligations réglementaires et comment on peut composer avec cela. De cela découlera un pacte, un vrai projet de territoire, un pacte financier forcément qui risque aussi de changer... Je vais y prendre part pleinement et Monsieur VIOUOT sera là aussi pour questionner via la CLECT. Puis on pourra faire un point par la suite à l'échelle du conseil des avancées des projets de l'agglomération...

Monsieur Benoit PITTIN :

- Travail sur la giration autour de l'école :

Madame Le Maire a demandé qu'un travail soit effectué autour des problématiques : stationnements... à l'école et d'élaborer un livret qui reprend les lieux de stationnements, les règles des stationnements et les sens de circulation, la dépose rapide ... tout cela autour de l'école. On s'est penché sur le sujet. Il n'y aura pas de gros travaux. On a la société START qui vient faire des essais mercredi et on pourra valider ensuite par arrêté le sens de circulation... Ce qui est ressorti pour le moment du groupe de travail de la commission : balisage et augmentation de la visibilité de la zone de dépose rapide, peindre d'une certaine couleur cette zone, peindre la bordure de trottoir en jaune (interdiction de stationner), rappel par un panneau de signalisation sous forme de croquis des différentes zones des stationnements (depuis la rue des pêcheurs), matérialiser au sol une ligne blanche continue avec des chevrons d'un côté pour les cyclistes (depuis la rue du lac), matérialiser des pointillés pour que les gens puissent sortir de la zone de dépose rapide rapidement, matérialiser aussi ce dépose rapide par des plots au sol, ...

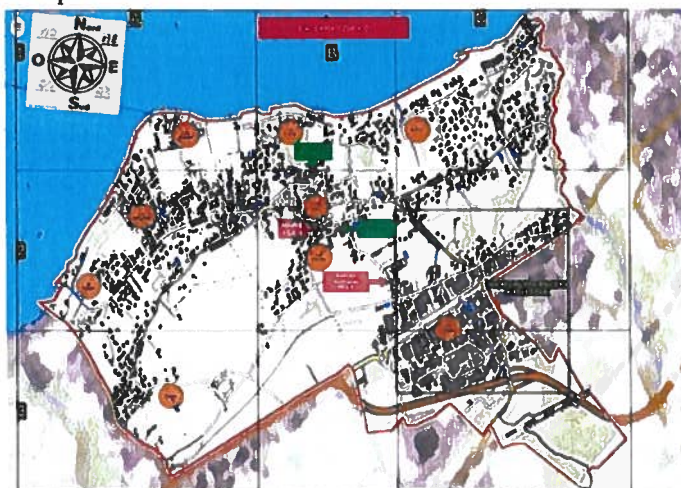
La commission prévention s'est réunie déjà 3 fois.

- Le PCS :

En tant que nouveaux élus pour ce mandat il est nécessaire de revoir le PCS.

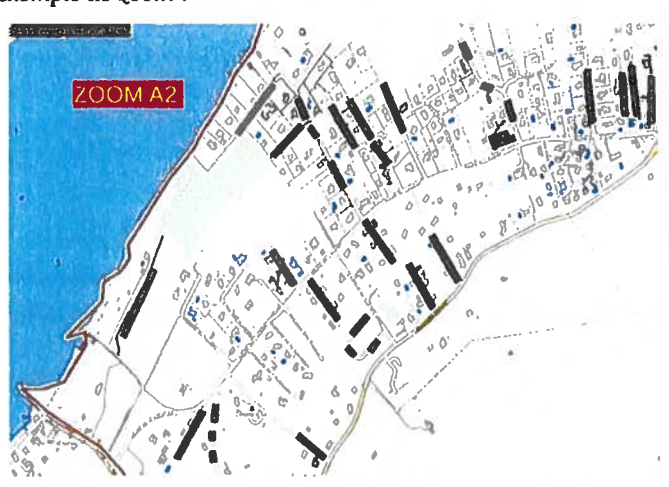
Madame Le Maire souhaite que l'on y travaille. L'objectif est de travailler avec des fiches reflexes et de rendre plus intuitif ce PCS. On s'inspire de plans avec des carroyages c'est à dire des plans avec des découpages par zone.

Exemple :



En fonction des secteurs touchés on peut intervenir plus en détail au niveau des rues et anticiper sur les actions à mener...

Exemple de zoom :

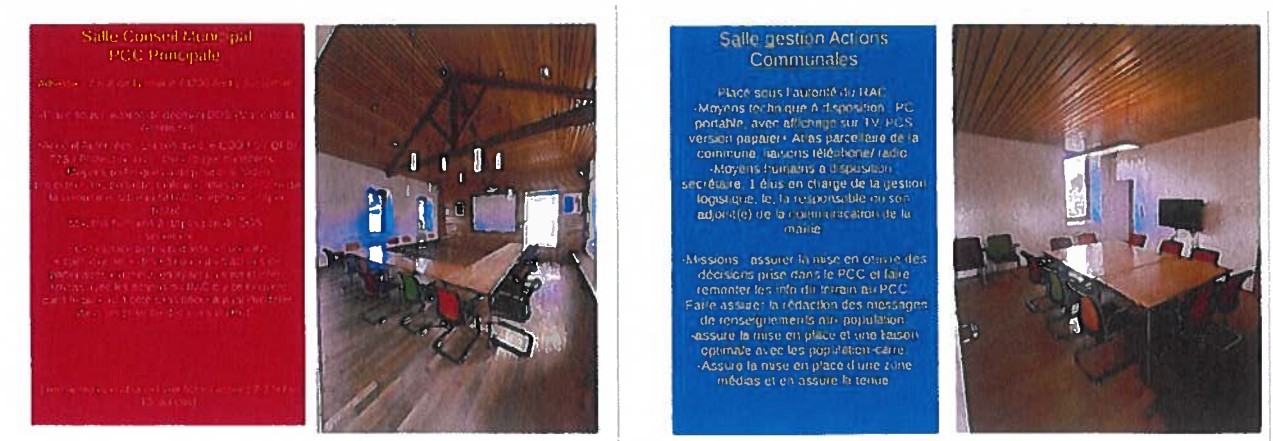


Ce zoom permettra de mieux anticiper.

Ces plans seront bien évidemment en numérique mais aussi en format papier.

Il y aura aussi des plans globaux mais des fiches aussi pour le poste d'urgence...

Exemple :



Madame Martine TURPIN : Est-ce qu'il y aura des fiches par type de risques ?

Monsieur Benoit PITTIN : Non pas de fiche reflexe par type de risques par contre les risques potentiels seront détaillés dans le PCS

Ce travail d'élaboration du PCS est en cours.

Il est prévu le 12 septembre de faire une journée complète autour du PCS avec une matinée à ANNECY (visite du plateau commun pompiers SAMU....) et l'après-midi faire un exercice en réel avec peut-être l'intervention des secours...

La population qui sera cible pour cet exercice sera prévenue en amont.

- La sécurisation aux abords des plages :

Un travail avec Madame La DGS est en cours. Il faut un affichage complémentaire sur les plages ainsi que les méthodes de déclenchements de secours sur les plages. Car les baignades sont non surveillées.

Madame Isabelle BOYEFEYSOT : En dehors des heures d'école il y a des personnes qui se garent sur le dépose-rapide, est ce qu'il y aura une autorisation de stationnement en dehors des heures

Monsieur Benoit PITTIN : Non cela ne sera pas possible et ceux qui y stationnent sont verbalisables.

Monsieur Benoit PITTIN : Des places seront supprimées pour faire du stationnement vélos supplémentaires

Madame Jennifer JACQUIER : Concernant l'accès Rue du Pécheur, la commune a acheté un emplacement réservé qui devait permettre le passage des bus ... a priori cela n'est pas suffisant ?

Madame Le Maire : Cet emplacement a permis d'élargir l'espace. Cela n'a pas permis d'élargir la voirie mais l'aménagement d'un trottoir ...

Monsieur Benoit PITTIN : On peut effectivement sortir vers la rue des Pécheurs vers le haut ou le bas facilement mais on va faire des essais mercredi avec un bus afin de vérifier la faisabilité...et je pourrais ensuite apporter des réponses concrètes...

Madame Jennifer JACQUIER : Tous les matins je dépose les enfants qui vont à l'école seuls et je m'aperçois que je ne peux pas repartir (ligne blanche) et à ce moment-là je constate que dans les autres voitures il n'y a plus personne les gens sont stationnés ...tu finis par franchir la ligne blanche ... et en plus ce matin il y avait un bus qui était déjà devant l'école. Ne serait-il pas plus pertinent de dire au bus d'arriver après 8h30 ? ...

Madame Magali : Les bus sont effectivement arrivés très tôt ce matin pour la sortie...

Monsieur Benoit PITTIN : Ce que l'on aimerait ce serait d'avoir un seul sens de circulation qui permettrait de faire avancer les véhicules... au sein de la commission on va essayer de trouver une solution la plus juste possible...

En attendant pour le jour de la rentrée la rue devant l'école sera fermée le matin et le soir afin d'inciter les parents à aller

se garer au parking couvert...

Madame Le Maire : Merci pour cette présentation et merci à la commission... On donne un accord de principe ?

Monsieur Bernard BROUZE : il va falloir bien communiquer avec les habitants d'Anthy parce que cet aménagement vient d'être fait et aujourd'hui par le fait qu'on n'a pas assez grignoté dans ce virage on est obligé de changer le sens de circulation des bus.

Madame Le Maire : Comment cela on n'a pas assez grignoté dans le virage ?

Monsieur Benoit PITTIN : On a plein de scénarios possibles ...

Madame Le Maire : Qu'on se le dise l'aménagement et ce qu'on est en train de réfléchir, ce n'est pas parce que on n'a pas assez acheté large. Je pense que le site était contraint, quand l'école a été pensée, le parking il a été réalisé comme un rond-point et ça reste somme toute assez accidentogène. La plus grosse et la majeure partie porte sur cet aménagement-là après l'entrée de la giration. Un point de vigilance il va falloir être vigilant c'est qu'imposer un circuit comme celui-là ça ne s'impose pas qu'au bus mais aussi aux véhicules qui n'ont aucune contrainte de giration et c'est simplement pour la sécurité des enfants sur site. Par contre ça va imposer que la circulation va se faire aussi différemment rue des fontaines et qu'il faut aussi anticiper un fléchage et puis différentes panneaux (le petit bonhomme quelque chose...) qui appelle aussi à vigilance parce que ça va générer forcément un flux différent et peut-être augmenter sur ce secteur.

Monsieur Benoit PITTIN : Mon argument numéro 1 c'est la sécurité des enfants.

Monsieur Bernard BROUZE : Effectivement aujourd'hui ce n'est pas possible de continuer comme cela. Aujourd'hui il n'y a pas eu d'accident mais enfin c'est dangereux. Les enfants qui descendent, les personnes qui reculent ceux qui prennent le sens interdit... il y a besoin de faire quelque chose

Monsieur Benoit PITTIN : Sinon pour répondre à Madame JACQUIER, devant ce n'est pas une ligne blanche... on a le droit de la franchir... c'est juste un marquage. Les plots qu'on mettra au sol seront facilement franchissables.

Madame Jennifer JACQUIER : Nous sommes en temps de canicule et les enseignants ont demandé aux enfants s'ils peuvent rester chez eux. Ce n'est pas que l'école je pense qu'il fait chaud chez tout le monde... est ce qu'on a mis en place mis à disposition quelque chose de particulier ?

Madame Le Maire : Ils ont une mise à disposition de l'espace du lac tous les jours toute la journée, c'est l'espace où il fait le plus frais, ils peuvent descendre... au bord du lac c'est possible aussi mais plus difficile à gérer...

Madame Jennifer JACQUIER : ce n'était pas forcément que pour les écoles je pense aussi aux personnes âgées...

Madame Le Maire : Il y a des personnes qui sont effectivement identifiées et avec les emplois en service civique sénior font le lien et peuvent intervenir...

Monsieur Bernard BROUZE : Dans certaines écoles ils ont fourni des brumisateurs...

Madame Magali LIOTARD : Les grands sont autorisés à amener leur brumisateur

Monsieur Bernard BROUZE : A chaque conseil municipal nous réclamons des informations et des précisions sur certains dossiers de la commune. Et le problème toujours rien ! Je prends comme exemple, le plus important, le montant des dépenses d'investissement poste par poste avec le détail de la réalisation du PADEL.

Monsieur Rémy VIOU : Je suis désolé mais Monsieur PARIS a eu les détails des travaux avec tout compris les études la maîtrise d'œuvre. D'ailleurs je veux revenir sur le montant nous sommes à 3100000€ pour les travaux. Si on ajoute les acquisitions foncières on a un total de 3700000€. J'ai fourni ces documents avec les détails à Monsieur PARIS. Je voulais justement intervenir sur le sujet car comme j'entends 4200000€ ou 4500000€ qui sont des chiffres en l'air et qui sont faux...

Monsieur Michel PARIS : Si si ce sont les chiffres c'est dans un tableur, je vous les fournirai...

Monsieur Bernard BROUZE : on a donc la valeur de la couverture du PADEL ?

Monsieur Rémy VIOU : On ne l'a pas elle est comprise dans le lot du marché, on n'a pas le détail pour la couverture

Monsieur Bernard BROUZE : Moi c'est ce qui m'intéresserait, elle garantit 10 ans ou 15ans

Monsieur Rémy VIOU : On n'a pas le prix seul de la couverture

Monsieur Bernard BROUZE : Vous m'aviez dit que c'était moins cher que ce que vous pensiez ?

Monsieur Rémy VIOU : Oui sur le poste global

Monsieur Bernard BROUZE : On n'a pas ce détail de l'ouvrage ?

Monsieur Rémy VIOU : On n'a pas juste le prix de la couverture

Monsieur Bernard BROUZE : Ce samedi les associations des donneurs de sang et la batterie fanfare les Flots bleus organisaient La fête de la Saint-Jean sur la plage des records. Le vendredi la veille de l'événement la présidente des associations des donneurs de sang aurait reçu un arrêté de la commune interdisant l'utilisation des barbecues lors de cette fête. Le samedi jour de l'événement nous n'en savions rien. Le président de la batterie fanfare n'avait lui-même rien reçu. L'information n'était pas passée aucun appel n'avait été reçu. Tous les achats étaient faits. Le samedi après-midi visite de la police municipale puis de la police qui dans un premier temps auraient souhaité que l'on arrête les barbecues. Mais après discussion et avoir constaté la situation et que la situation était sous contrôle avec la présence d'extincteurs à proximité ils ont finalement autorisé les barbecues mais en insistant sur le fait que nous devons rester très vigilants. C'est un constat.

Mais même constat lors des marchés gourmands de l'été passé des exposants ont fait des grillades et de la cuisine sous les chapiteaux de la commune ce qui est formellement interdit aux associations. Pourquoi ne pas leur avoir appliqué le même règlement.

Enfin dans ces conditions de forte chaleur comment avez-vous envisagé les marchés gourmands et les autres manifestations de cet été sur la commune ?

Monsieur Rémy VIOU : Lors du marché gourmand il n'y a pas de barbecue, il y a des plancha et des friteuses électriques. les burgers sont faits sur des planchas qui ne sont pas installées sous le chapiteau. Il n'y a pas de charbon de bois il n'y a pas de barbecue.

Madame Le Maire : Juste on va replacer le contexte (Madame le Maire s'adresse à Monsieur Brouze) tu t'exprimes en disant nous tu t'exprimes en tant que membres de l'association et tu te fais le relais de l'association

Madame Le Maire : Sur la forme, on a effectivement procédé à la mise en place d'un arrêté communal mais on aurait pu ne pas le faire car un arrêté préfectoral interdit déjà les feux La collectivité avait une tolérance pour les barbecues, cependant les gens ne sont pas respectueux et il y avait un réel danger et notamment en période estivale (avec des périodes de plus en plus souvent de sécheresse) sur l'arrêté pour l'événement de samedi, un agent communal a sollicité les associations pour avoir des informations exactes sur le déroulé pour écrire l'arrêté au plus juste des besoins de l'association Après de nombreuses relances sans retour l'arrêté a été pris faisant référence aux arrêtés en cours c'est-à-dire l'arrêté préfectoral et l'arrêté municipal Et l'arrêté municipal dit quoi que les barbecues ... sont interdits si ce n'est toléré et autorisé pour la partie événementielle des associations dès lors que l'ensemble des moyens de sécurité est déployé...

L'arrêté pour la manifestation a été écrit en prenant appui sur les arrêtés en vigueur municipal et préfectoral sans avoir eu de retour précis sur le contenu de l'événement que ce soit à la fois sur l'aspect nourriture à la fois sur l'animation feu à la fois sur toute l'organisation. Nous en avons reparlé en réunion de bureau municipal et avec Benoit PITTIN nous avons eu une réunion en visio avec Madame La Préfète qui nous a alerté sur les besoins la nécessité de communiquer peut-être différemment auprès des associations pour s'assurer que toutes les conditions de sécurité soient réunies, sur les différents process qu'on ne formalise pas forcément, et en le disant aux associations ... Nous on voit les associations post saison en septembre ou on fait l'image globale de ce que va être l'année suivante, les réservations d'espace du lac... les manifestations diverses et variées...et c'est à ce moment-là qu'on communiquera sur le formalisme à avoir : date lieu animations proposées choses sensibles Et ensuite on doit rédiger un arrêté à chaque fois c'est une autorisation d'occupation du domaine public tenant compte de la particularité de l'événement...Il faudra construire un support à destination des associations pour faire en sorte que l'on sache et qu'on puisse être vigilant en fonction des jauges, mettre en place les moyens et si besoin la commune peut aider ...Il faut qu'il y ait anticipation.

Monsieur Bernard BROUZE : Je veux bien croire qu'il y ait un arrêté préfectoral mais d'autres communes font des grands feux

Monsieur Benoit PITTIN : Oui mais est ce que ces organisations-là ont mis en réponse à cette situation la réponse incendie qui convenait ??

Monsieur Bernard BROUZE : Je remonterai l'information à la présidente car je pensais que tout avait été fait.

Madame Le Maire : Non on n'a pas eu de retour

Monsieur Bernard BROUZE : Cela étant je tiens quand même à remercier les services techniques et la commune car au niveau des tables des chaises ... c'était parfait !

Monsieur Bernard BROUZE : Des stores ont été installés à l'espace du lac coté extérieur. Avez-vous prévu quelque chose pour les protéger ? coté esplanade ? vandalisme, ballons, ...

Madame Le Maire : C'est plus efficace par l'extérieur...

Monsieur Bernard BROUZE : Derrière le parking à l'arrière du restaurant le goéland, des arbres ont été abattus. Est-ce que la commune est au courant ?...

Madame Le Maire : Sur le PLUI les arbres remarquables sont identifiés...

Madame Viviane DETRAZ : Deux motards m'ont dit que c'était dangereux sur le parking réservé aux motards vers le Goéland....

Face à la route devant le Goéland. Deux motards m'ont dit que ce n'était pas bien fait parce qu'il avait plein de gravillons. Ils ont dit que c'était dangereux parce que la roue elle part...

Madame le Maire : Tu peux monter sur ta moto et avancer d'un mètre pour mettre le moteur en route ?

Monsieur Michel PARIS : Pourquoi avoir fait le choix de traiter en séance privée du conseil municipal le dossier du contentieux CEVEP ?

Madame Le Maire : Je préfère que nous échangions sans aucun filtre pour voir ensemble des suites ou pas. Une communication est prête mais je préfère faire les choses dans l'ordre.

Monsieur Michel PARIS : Le traiter en séance privée cela donne l'impression que le conseil se réunit en séance privée pour ne pas le traiter en séance publique alors que l'on fait la même réunion à quelques minutes d'intervalle. Je considère que c'est indispensable d'avoir une communication publique circonstanciée avec une information portant sur ces décisions de justice.

Madame Le Maire : Tout à fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

~~~~~  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2026**  
**FEUILLET DE CLÔTURE**

Nombre de Conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 19 |
| - présents    | 15 |
| - absents     | 04 |
| - votants     | 19 |
| - procuration | 04 |

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Date de la convocation  | 17/06/2026 |
| Date de la séance       | 22/06/2026 |
| Nombre de délibérations | 10         |

Liste récapitulative des délibérations :

- N° 057/2026 Délibération Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026  
N° 058/2026 Délibération relative au droit à la formation des élus  
N° 059/2026 Délibération décision modificative budgétaire N°1  
N° 060/2026 Délibération décision taxe locale sur la publicité extérieure tarifs 2027  
N° 061/2026 Délibération décision taxe de séjour tarifs 2027  
N° 062/2026 Délibération rétrocession de terrain  
N° 063/2026 Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité  
N° 064/2026 Délibération recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent momentanément absent  
N° 065/2026 Délibération Création d'emplois contractuels non permanents pour la saison estivale 2026  
N° 066/2026 Délibération Désignation des représentants de la CLECT :

Présents : Madame Isabelle ASNI-DUCHENE, Monsieur Rémy VIOU, Madame Christine JACQUIER, Madame Marie-Christine FERT, Monsieur Gérard TALLIO, Madame Viviane DETRAZ, Madame Martine TURPIN, Monsieur Michel BERSIER, Madame Isabelle BOLE-FEYSOT, Monsieur Benoit PITTIN, Madame Mélanie AYISSI-DUBOULOZ, Madame Magali LIOTARD, Monsieur Michel PARIS, Monsieur Bernard BROUZE, Madame Jennifer JACQUIER

Absents excusés :

Monsieur Joel GALLAY qui donne pouvoir à Monsieur Rémy VIOU  
Monsieur Pascal KREDER qui donne pouvoir à Madame Isabelle ASNI-DUCHENE  
Monsieur Gérard CAPON qui donne pouvoir à Madame Marie-Christine FERT  
Madame Sandrine RUCHE qui donne pouvoir à monsieur Michel PARIS

Signatures :

La secrétaire de séance,  
Jennifer JACQUIER

Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE

